

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N° 2023 007 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉGLY

DATE DE CONVOCATION 3 février 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace 520 sous la présidence de Monsieur Philippe LEHMANN, 1 ^{er} adjoint, pour le Maire absent.
DATE D'AFFICHAGE 3 février 2023	Étaient présents : MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS	M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, M. MONROIG, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 27	
PRÉSENTS : 20	Absents représentés : M. MATT par M. LEHMANN, MME MILLER par M. FROGER, MME RAFOUJULT par MME DELAVOIX, MME MARIE par MME ROCH, M. LANOË par MME BALRADJE
VOTANTS : 25	Absents excusés : M. BETTI et MME TISSOT
	M. MONROIG a été élu secrétaire de séance.

VIDÉO PROTECTION PHASE 2 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Philippe LEHMANN 1^{er} Maire-adjoint chargé du développement urbain, du développement économique et numérique rappelle à l'assemblée qu'en 2022, la commune a décidé d'installer un système de vidéo protection afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens et lutter contre le sentiment d'insécurité. Très prochainement 22 caméras seront installées aux entrées/sorties de villes. Afin de renforcer ce système 8 caméras supplémentaires situées en ville seront installées pour un coût total de 52 794,00 € HT.

Il précise que ce projet est susceptible d'être financé par l'État dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, la Région Ile de France dans le cadre du « Bouclier Sécurité », et le Département de l'Essonne.

Monsieur Philippe LEHMANN ajoute que le plan de financement serait le suivant :

Montant total du projet HT :	52 794,00 €
Montant de la subvention de l'État (FIPD):	15 838,00 €
Montant de la subvention de la Région Île de France :	15 838,00 €
Montant de la subvention du Département de l'Essonne :	10 558,00 €
Autofinancement de la commune :	10 560,00 €

L'installation sera réalisée en 2023.

Le 1^{er} Maire-adjoint demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCSIPC-BSIOP-1414 du 30 novembre 2021 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur le domaine public de la commune d'Égly,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable le 19 janvier 2023, et par la commission des finances et des affaires administratives le 2 février 2023,

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 091-219102076-20230209-ACTE202300715-DE

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité de renforcer le système de vidéo protection afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens et de lutter contre le sentiment d'insécurité,

Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. FRIMON-RICHARD)

APPROUVE le projet d'installation d'un système de vidéo protection – phase 2,

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier de réalisation comme susmentionnés,

SOLLICITE Monsieur le Préfet de l'Essonne l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance,

SOLLICITE Madame la Présidente de la Région Ile-de-France l'attribution d'une subvention dans le cadre du « Bouclier Sécurité »,

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- sur le plan de financement ci-dessus,
- sur l'accueil d'un stagiaire ou alternant pour une durée de deux mois minimum,
- à mentionner la participation de la Région d'Île-de-France et d'apposer le logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE Monsieur le Président du Département de l'Essonne l'attribution d'une subvention,

DIT que les recettes et les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget exercice 2023,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire d'Égly

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 15/2/23
et de la publication le : 16/02/23
Le Maire



MATTE Édouard